

2025/028

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2025-008**

SEANCE DU 12 MARS 2025

Date d'envoi des Convocations : 28 février 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents pour le vote : 16

Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mars, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le vingt huit février 2025, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : Mme MARCILLIERE donne pouvoir à M GILLET
M GAT donne pouvoir à M MARTINEZ
M DESCHANEL donne pouvoir à M FROMONT
Mme BLANC donne pouvoir à M OUTREBON

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA, BÉRAL, Ms NOWAK, GILLET, GIORGIO et BESSON

COPAMO : Ms FROMONT, COSTE Marc, BREUZIN, OUTREBON, BIOT et SAVOIE

CCPO : Ms MARTINEZ, CARLIER, ODET et ROCA-VIVES

Etaient excusés :

CCVG : Mme MARCILLIERE, M. FRANCO,

COPAMO : Mmes RIBERON, BLANC

CCPO : Ms GAT, VARIGNY, COSTE Gérald, JOASSARD et DESCHANEL

Était absent :

M. BOUKADOUR

**OBJET : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU
CFU DE L'EXERCICE 2024**

Rapporteur : René MARTINEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 et L.2121-21 ;

Dans les séances où le CFU est débattu et voté, le conseil syndical doit élire un Président en remplacement de Monsieur le Président, qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Sur proposition du Président, le Conseil syndical désigne en procédant à un vote à main levée Monsieur OUTREBON Pascal en qualité de Président de séance, en remplacement de Monsieur le Président, pour l'adoption du CFU de l'exercice 2024 du SITOM.

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de monsieur René MARTINEZ, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur OUTREBON Pascal en qualité de Président de séance, en remplacement de monsieur le Président, pour l'adoption du CFU de l'exercice 2024 du SITOM.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ

La Secrétaire de séance

Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :